

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES :
PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES
(CCTP)**

(CCTP N°DREALN-SECLAD-BCAE-REVISIONPPA)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministère en charge de la Transition Écologique (MTE)
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie
(DREAL)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Objet du marché

Appui pour la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de la
Seine, en région Normandie

Remise des offres

Date limite de réception : Vendredi 18 septembre 2026 à 16 heures

Sommaire

ARTICLE 1. CONTEXTE.....	3
1.1. Contexte général.....	3
1.2. Contexte local.....	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA PRESTATION.....	5
ARTICLE 3. GOUVERNANCE DE LA RÉVISION DU PPA.....	6
ARTICLE 4. DESCRIPTION DES MISSIONS.....	8
4.1. Concertation préalable.....	8
4.2. Révision du PPA et proposition de suivi des actions.....	9
4.2.1. Stratégie et animation.....	9
4.2.1.1. Conseil et assistance politique et stratégique pour maintenir la mobilisation des acteurs du territoire.....	9
4.2.1.2. Organisation et animation des différentes instances de gouvernance en appui de la DREAL.....	10
4.2.2. Élaboration technique du projet de PPA.....	11
4.2.2.1. Appropriation et consolidation du diagnostic de territoire régional.....	11
4.2.2.2. Établissement d'une liste d'actions partagées.....	12
4.2.2.3. Analyse et évaluation des actions retenues.....	12
4.2.2.4. Prise en compte du scénario PPA modélisé.....	13
4.2.2.5. Élaboration des fiches actions.....	14
4.2.2.6. Définition de la stratégie de suivi des actions.....	15
4.2.2.7. Rédaction du projet de PPA.....	15
4.3. Évaluation environnementale du PPA.....	17
4.4. Appui aux phases de consultation du CODERST, des organes délibérants des collectivités et enquête publique.....	18
4.5. Appui juridique à la DREAL.....	19
ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI DE LA PRESTATION.....	20
ARTICLE 6. RÉALISATION DE LA PRESTATION.....	22
6.1. Délai de réalisation.....	22
6.2. Livrables et documents.....	23
ARTICLE 7. DONNÉES FOURNIES AU TITULAIRE.....	26
7.1. Données générales sur la qualité de l'air.....	26
7.2. Plan de protection de l'Atmosphère de la Vallée de la Seine.....	26
ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS.....	27
ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ ET GARANTIES.....	27
9.1. Confidentialité.....	27
9.2. Garanties.....	27
ANNEXE 1 : Tableau de Gantt indicatif simplifié (à consolider par le prestataire).....	28

ARTICLE 1. CONTEXTE

1.1. Contexte général

La pollution de l'air est aujourd'hui classée comme cancérigène certain pour l'homme par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), représentant ainsi, selon cet organisme, l'une des premières causes environnementales de décès par cancer dans le monde. De ce fait, la reconquête d'une bonne qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et l'environnement.

En France, le coût estimé de la pollution atmosphérique approche les 100 milliards d'euros par an selon un rapport remis par la Commission d'enquête du Sénat en 2015. Par ailleurs, selon une estimation publiée en 2021 par Santé publique France, près de 40 000 décès, de causes non accidentelles, seraient attribuables chaque année à une exposition des personnes âgées de 30 ans et plus aux particules de diamètre inférieur ou égal à 2,5 µm (PM_{2,5}).

La politique en faveur de la qualité de l'air nécessite des actions ambitieuses, au niveau international comme au niveau local, dans tous les secteurs d'activité qui impactent la qualité de l'air : transport, résidentiel-tertiaire, industrie agriculture...

Cette politique est encadrée au niveau européen par la nouvelle directive sur la qualité de l'air (2024/2881) publiée au Journal officiel de l'Union européenne et entrée en vigueur le 11 décembre 2024. Elle fusionne deux directives (2004/107 et 2008/50/CE), fixe de nouveaux objectifs de la qualité de l'air à atteindre en 2030 plus strictes pour plusieurs polluants dont les particules PM₁₀ et PM_{2,5}, le dioxyde d'azote NO_x et le dioxyde de soufre SO₂. Cette nouvelle directive devra être transposée en droit français au plus tard en décembre 2026. En attendant, les directives 2004/107 et 2008/50/CE s'appliquent.

Ces directives se traduisent, entre autres, par l'obligation de mettre en œuvre des plans d'action dans les zones pour lesquelles des dépassements de valeurs-limites sont observés afin qu'elles soient respectées dans les délais les plus courts possibles.

Cette obligation a été transposée en droit français par la mise en place de plans de protection de l'atmosphère (PPA), dont l'objectif est de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans les périmètres concernés les concentrations à des niveaux inférieurs aux normes de qualité de l'air. Ces plans doivent être établis dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, ainsi que dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

Les PPA sont établis sous l'autorité du préfet de région qui s'appuie sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports. Les PPA s'articulent en cohérence avec les autres démarches réglementaires ou initiatives en faveur de la

qualité de l'air.

Les projets de plans sont soumis à évaluation environnementale au cas par cas (selon les dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement), à concertation préalable (selon les dispositions des articles L.121-15 à L.121-21 du code de l'environnement), à consultation du CODERST ainsi que des collectivités (selon les dispositions de l'article R.222-21 du code de l'environnement) et à enquête publique (selon les dispositions de l'article R.222-22 du même code), avant approbation par arrêté préfectoral.

Le contenu du plan relatif à la qualité de l'air contient a minima les informations énumérées dans l'annexe VIII de la directive 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe et devra répondre aux exigences de la directive.

1.2. Contexte local

Le PPA de la Vallée de la Seine actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté inter-préfectoral cosigné en décembre 2023 pour 4 ans par les préfets de l'Eure et de Seine-Maritime. Le périmètre du PPA couvre 8 EPCI sur 2 départements (Eure et Seine-Maritime), soit 378 communes pour 1 111 552 habitants (Source : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>) :

EPCI	Population en 2023	Densité en 2023 (hab/km ²)
Métropole Rouen Normandie	509 949	769,2
Communauté urbaine le Havre Seine Métropole	270 812	547,1
Communauté d'agglomération Seine-Eure AGGLO	105 603	194,5
Communauté de communes Caux Seine agglo	79 337	138,2
Communauté de communes Inter Caux Vexin	57 038	105
Communauté de communes Roumois Seine	42 669	126,2
Communauté de communes Caux Austreberthe	25 224	286,6
Communauté de communes Lyons Andelle	20 920	76,1

Le PPA, dont la période de validité s'achève fin 2027, fait l'objet d'une procédure de révision afin d'assurer sa mise en conformité avec les exigences de la nouvelle directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant, laquelle introduit des valeurs limites et des seuils réglementaires renforcés.

Il est composé d'un volet opérationnel (17 actions), ces actions opérationnelles couvrent cinq thématiques différentes, émissives de polluants : les transports, l'industrie, le résidentiel/tertiaire,

les mesures intersectorielles et la logistique portuaires/grands ports maritimes ; d'un volet de gouvernance (6 actions) visant à assurer le suivi, la bonne mise en œuvre et la communication du PPA ; et d'un volet composé de 9 études visant à améliorer les connaissances et permettre une meilleure compréhension des impacts des actions sur le niveau de pollution de l'air et sur la population.

La qualité de l'air mobilise de nombreux acteurs réunis au sein des comités de pilotage et technique qui se réunissent respectivement une fois et deux fois par an. 49 parties prenantes sont intégrées à la gouvernance du plan selon 8 collèges :

- 4 associations de défense de l'environnement
- 13 collectivités
- 8 représentants du secteur de l'industrie
- 5 représentants de la logistique portuaire et transport maritime
- 7 représentants du secteur des transports
- 1 représentant du secteur de l'habitat et de l'urbanisme
- 6 services de l'État
- 5 organismes techniques et agences de l'État

La gouvernance actuelle s'appuie sur les sphères privées et publiques et le monde associatif, atout à conforter et valoriser. La démarche qui sera mise en place à l'occasion de la révision du PPA de la Vallée de la Seine a l'ambition d'être une démarche de mobilisation collective, participative et d'accompagnement pour des transformations nécessaires permettant l'amélioration de la qualité de l'air au regard des exigences de la nouvelle directive de la qualité de l'air.

ARTICLE 2. OBJET DE LA PRESTATION

Le présent marché porte sur la révision du PPA de la Vallée de la Seine. Le titulaire du marché se verra confié dans le cadre de la prestation :

- **La révision du PPA et proposition de dispositif de suivi des actions (cf. article 4.2)**
- **L'appui à la DREAL dans le cadre des procédures de consultation (cf. articles 4.1 et 4.4) et la finalisation du projet de PPA**
- **L'évaluation environnementale (cf. article 4.3)** du projet à soumettre à l'autorité environnementale avec notamment l'élaboration des rapports prévus à l'article L.122-4 du code de l'environnement.
- **L'appui juridique à la DREAL (cf. article 4.5)** pour sécuriser la révision du PPA, jusqu'à son approbation.

Les actions à conduire par le titulaire s'inscrivent en complémentarité avec celles menées par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Normandie, ATMO Normandie, et la DREAL Normandie.

ATMO Normandie élaborera de son côté l'état initial de la qualité de l'air, modélisera le scénario « fil

de l'eau », contribuera à la définition des efforts à fournir pour atteindre les différents objectifs, quantifiera l'impact sur la qualité de l'air des actions quand celles-ci seront suffisamment bien définies et modélisera le scénario PPA défini avec les partenaires. **Le titulaire devra être en capacité de s'approprier l'ensemble de ces éléments dans un temps court afin de les inclure au moment opportun dans les ordres du jour, le cas échéant de les présenter lors des instances de gouvernance.**

La DREAL Normandie assurera le pilotage du suivi de la prestation et la validation des éléments préparatoires et définitifs. Elle reste décideur de la stratégie de révision à adopter.

Le titulaire aura la responsabilité de porter à la connaissance de la DREAL tout élément, manquant au présent cahier des charges, utile à la prestation.

Le PPA révisé devra être pragmatique, opérationnel, accessible à tous, et communicant. Il devra notamment poser le diagnostic territorial de la qualité de l'air, identifier les principales sources d'émissions et fixer les objectifs par filière, tout en veillant à leur bonne articulation avec les autres démarches nationales et territoriales (Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Plan Régional Santé Environnement (PRSE), Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Schéma de cohérence Territoriale (ScoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), appels à projet...). Le titulaire devra tenir compte de l'actualisation des documents liés aux démarches nationales et territoriales pendant la durée de la prestation et modifier les livrables en conséquence. Le PPA révisé devra permettre d'identifier des actions qui garantiront le respect des seuils de pollution définies dans la nouvelle directive de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, le PPA révisé constituera également l'instrument de planification et de pilotage, dit feuille de route, mobilisable en cas de constat de dépassement des seuils réglementaires dès 2026, conformément aux obligations de mise en conformité et aux mécanismes d'action corrective prévus par la réglementation européenne et nationale.

ARTICLE 3. GOUVERNANCE DE LA RÉVISION DU PPA

Plusieurs instances ont vocation à se réunir :

Le comité de pilotage (COPIL), instance de validation politique, est présidé par le(s) préfet(s) de département géographiquement compétent(s). Il réunit les collèges de l'État, des collectivités territoriales (région, département, EPCI, grandes villes), des secteurs économiques (en particulier des activités émettrices de substances), des associations et des personnalités qualifiées. Il acte les décisions importantes permettant la bonne marche du projet. Le projet de révision du PPA comprend plusieurs étapes-clés nécessitant de réunir le COPIL :

- Partage du diagnostic de territoire : Validation du périmètre retenu, des objectifs à atteindre, de l'organisation à mettre en place et du calendrier prévisionnel de révision ;
- Validation des mesures et des grandes orientations du projet de PPA ;

- Validation de la version finale du projet de PPA.

Le comité technique (COTECH), est piloté par la DREAL Normandie et réunit les services de l'État, les collectivités, les représentants des secteurs économiques (industriels, agriculteurs, etc.), des représentants des associations et des organismes qualifiés (ADEME, AASQA, SPF, etc.). Il assure la bonne conduite du projet notamment en veillant à la qualité des productions et au respect du calendrier (suivi des travaux, préparation des COPIL...). Le COTECH se réunira régulièrement et notamment avant chaque COPIL afin de le préparer dans les meilleures conditions et après chaque série d'ateliers.

Les ateliers thématiques ou groupes de travail adossés au COTECH jouent un rôle majeur dans l'élaboration du PPA. En effet, ils ont tout particulièrement pour objet d'établir la liste des actions à inscrire dans le PPA et de définir leurs modalités de mise en œuvre, ils pourront également travailler à la définition de la gouvernance du PPA, dans le but de valoriser et d'encourager les initiatives locales et d'inscrire les actions dans un processus d'amélioration progressive et continue de la qualité de l'air. La méthode vise à co-construire le plan afin d'assurer une meilleure appropriation du plan par les acteurs lors de sa mise en œuvre. Les ateliers thématiques seront créés par le COPIL sur proposition du COTECH après validation de l'état initial. Leur nombre sera défini en fonction des enjeux du territoire sur proposition du prestataire et validation de la DREAL Normandie (estimation préalable à 10 thématiques).

Cycle de vie du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de la Seine

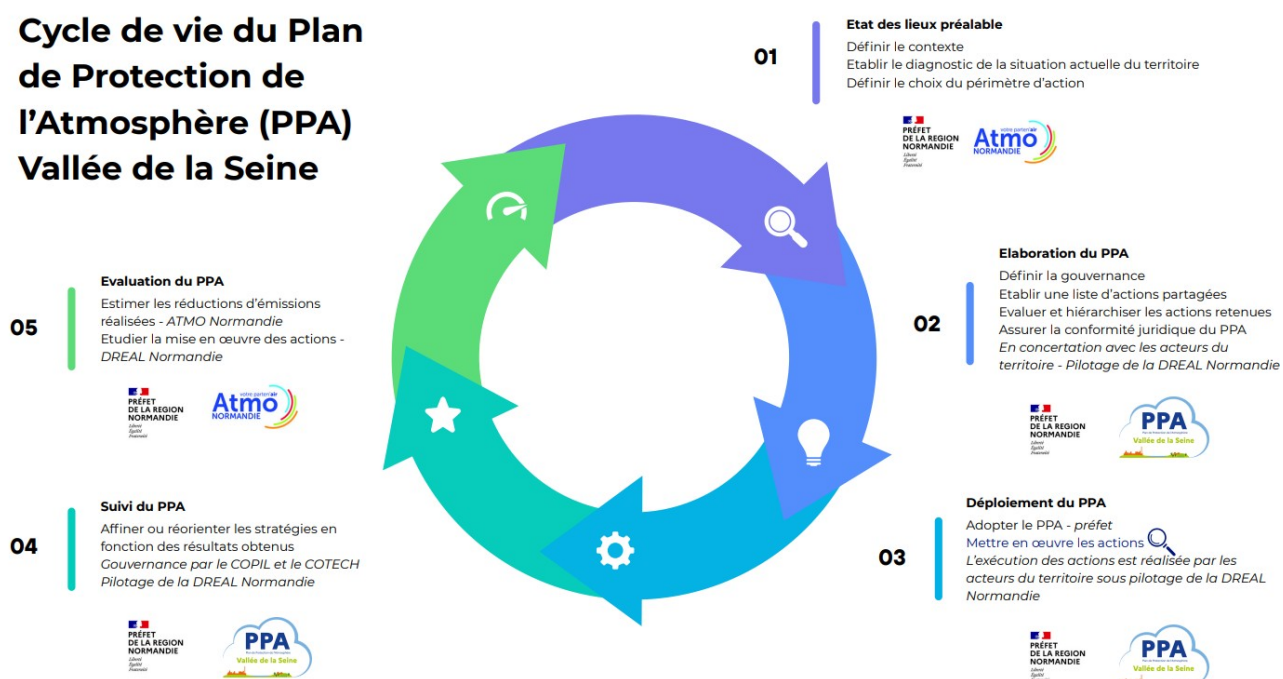


Figure 1 : Infographie du cycle de vie du PPA

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES MISSIONS

De manière à permettre sa parfaite appropriation par les acteurs locaux et une totale opérationnalité des actions, le PPA révisé devra résulter d'une réelle co-construction entre les différents partenaires (services de l'État, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, personnalités qualifiées, etc.). **Le titulaire proposera dans son offre une méthodologie de co-construction du PPA afin d'emporter l'adhésion des acteurs du territoire. La DREAL sera particulièrement attentive à la proposition que le titulaire fera pour mobiliser les acteurs et réussir leur engagement.** Le titulaire devra être force de proposition dans son offre en particulier sur :

- le nombre d'ateliers thématiques proposés, leur composition et leur objet ;
- l'articulation entre les ateliers thématiques, les COTECH et les COPIL ;
- les modalités de concertation des acteurs du territoire pour établir une liste d'actions partagée et des fiches-actions opérationnelles ;
- les modalités de suivi de la mise en œuvre des actions retenues ;
- le calendrier associé

4.1. Concertation préalable

Les articles L 121-17 à 18 du code de l'environnement induisent que la révision du PPA de la Vallée de la Seine est soumise au droit d'initiative, et qu'elle fera l'objet d'une déclaration d'intention (établie en vertu des articles L.121-18 et R-121-25 du code de l'environnement) par le préfet et publiée sur le site internet de la DREAL Normandie, et d'une concertation préalable, telle que prévue par les articles L.121-15 à L.121-21 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.121-19 du code de l'environnement, la déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative pour une période de deux mois à compter de la date de publication. La concertation préalable sera organisée après l'expiration de ce délai. Ces éléments devront être pris en compte dans le calendrier par le titulaire.

Dans ce cadre, le titulaire devra préparer les documents qui seront mis à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable et établir le rapport de synthèse (analyse des contributions). Le titulaire aura à charge d'apporter les réponses aux sollicitations issues de la concertation, celles-ci seront soumises à la validation préalable de la DREAL.

La durée de la concertation est fixée à quatre semaines. La concertation préalable sera accessible via le site internet de la DREAL Normandie (mise en ligne réalisée par la DREAL). Réalisée par voie électronique et postale, elle permettra au public de communiquer ses observations et propositions sur la base des premières actions issues des ateliers thématiques et d'exprimer ses attentes concernant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Livrable(s) attendus :

Livrable	Calendrier
4.1.1 Documents qui seront mis à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable	Avant la concertation préalable
4.1.2 Analyse des contributions de la contribution préalable	Après la concertation préalable

4.2. Révision du PPA et proposition de suivi des actions

Cette mission comprend à la fois :

- Une composante stratégique et d'animation :
 - conseil et assistance politique et stratégique pour maintenir la mobilisation des acteurs du territoire (cf. article 4.2.1.1.) ;
 - organisation et animation des différentes instances de gouvernance en appui de la DREAL (cf. article 4.2.1.2.) ;
- Une composante technique concernant l'élaboration et la rédaction du projet de PPA :
 - appropriation et consolidation du diagnostic de territoire (cf. article 4.2.2.1.) ;
 - établissement d'une liste d'actions partagées (cf. article 4.2.2.2.) ;
 - analyse et évaluation des actions retenues (cf. article 4.2.2.3.) ;
 - prise en compte du scénario PPA modélisé (cf. article 4.2.2.4.) ;
 - élaboration des fiches actions (cf. article 4.2.2.5.) ;
 - définition de la stratégie de suivi de la mise en œuvre du PPA (cf. article 4.2.2.6.) ;
 - rédaction du projet de PPA (cf. article 4.2.2.7.) ;

4.2.1. Stratégie et animation

4.2.1.1. Conseil et assistance politique et stratégique pour maintenir la mobilisation des acteurs du territoire

Les principales prestations à réaliser au titre de la mission ainsi que les productions attendues du titulaire sont les suivantes :

- concevoir et définir une stratégie de concertation et de communication adaptée au contexte du territoire et aux différents acteurs afin de favoriser leur mobilisation ;
- piloter activement les échanges afin d'alimenter les débats ;
- rassembler l'information d'aide à la décision pertinente et gérer la mise à disposition des informations auprès des différents partenaires par des outils adaptés ;
- suivre l'appropriation du processus de révision par l'ensemble des parties prenantes et procéder aux ajustements nécessaires dans les réunions suivantes ;

- élaborer des argumentaires en direction des différents partenaires ou des différents publics cibles ;
- assister la DREAL lors du débriefing des réunions et de la synthèse des actions menées.

4.2.1.2. Organisation et animation des différentes instances de gouvernance en appui de la DREAL

Les principales prestations à réaliser par le titulaire pour l'organisation et l'animation des instances de gouvernance (COPIL, COTECH, groupes de travail) ainsi que les productions attendues sont les suivantes :

- formuler la problématique à traiter et établir l'ordre du jour de chaque réunion ;
- préparer les supports d'interventions adaptés aux interlocuteurs rencontrés ;
- assurer les présentations lors des différentes réunions ;
- identifier les acteurs du territoire à associer dans le cadre des ateliers thématiques ;
- adapter la configuration de ces ateliers en fonction des enjeux et des spécificités des problèmes à traiter ;
- animer les ateliers thématiques de manière active dans le but de faire participer les membres du groupe, d'établir la liste des actions à inscrire dans le PPA et de définir leurs modalités de mise en œuvre (portage, financement, calendrier de déploiement, indicateurs de suivi);
- proposer à la DREAL des comptes-rendus de réunion qui soient des points d'appui efficaces pour la conduite de la révision du PPA ;
- mettre à disposition sur la plateforme collaborative les documents de travail et compte-rendus et tenir sur la plateforme un planning de révision au fil de l'eau. **La DREAL mettra à disposition du titulaire une plateforme (RESANA ou tout autre plateforme similaire). Dans le cas où le prestataire souhaiterait utiliser un autre outil, celui-ci devra être adapté aux besoins de sécurité définis par la Direction du Numérique de la DREAL et nécessitera la validation préalable de la DREAL.**

Une attention particulière sera portée à l'animation des ateliers thématiques au regard des enjeux qui leur sont associés. Ainsi, le titulaire veillera notamment à associer les acteurs du territoire à la définition finale des mesures pour les rendre plus opérantes en étant choisies et non subies. Il sera par ailleurs tout particulièrement attentif à proposer la rédaction la plus adéquate possible pour décrire, justifier et fonder juridiquement chacune des mesures de façon à les rendre parfaitement compréhensibles et univoques.

Les ateliers seront réalisés en présentiel. Mais si cette modalité ne convient pas aux acteurs, de la visioconférence pourra être proposée. Dans ce cas, le titulaire devra donc pouvoir mettre en place une organisation des réunions utilisant des modalités dématérialisées y compris pour leur animation ; visioconférence, webinaire... Pour ce faire, il mettra en œuvre un outil informatique adapté et compatible avec les outils des principaux partenaires. Les attendus seront identiques à ceux listés ci-dessus.

Dans le cadre de l'organisation des différentes instances de gouvernance, la DREAL se chargera d'assurer la logistique de ces réunions, à savoir : réservation des salles, envoi des invitations, accueil des participants.

Livrable(s) attendus :

Livrable	Calendrier
4.2.1.2.1 Ordre du jour des réunions	Au moins 15 jours ouvrés avant la date de réunion
4.2.1.2.2 Supports de présentation	Au moins 7 jours ouvrés avant la date de réunion
4.2.1.2.3 Comptes-rendus de réunions	Sous 5 jours ouvrés

4.2.2. Élaboration technique du projet de PPA

4.2.2.1. Appropriation et consolidation du diagnostic de territoire régional

Sont visés l'ensemble des polluants réglementés hors ozone, ce polluant fera l'objet d'un plan ozone indépendant. Le diagnostic de la qualité de l'air sera réalisé par l'AASQA Atmo Normandie, à l'heure actuelle et à 5 ans sans ajout de nouvelles actions, selon le guide méthodologique d'évaluation des politiques publiques relatives à la qualité de l'air.

Nous portons à connaissance du titulaire la possibilité que l'ensemble des éléments relatifs à ce diagnostic ne soit pas disponible dès le début de la prestation. La DREAL transmettra les éléments au titulaire dès réception et ce dans les meilleurs délais. Le titulaire prendra en compte ces éléments.

Le titulaire sera quant à lui en charge de la réalisation du diagnostic du territoire régional. Le titulaire s'appuiera sur les éléments existants et les consolidera afin d'aboutir à une caractérisation du territoire et de sa dynamique à moyen terme (5 ans). Cette caractérisation comprend notamment les éléments mentionnés à l'article R.222-15 du code de l'environnement.

Le titulaire s'attachera à identifier les points forts et pistes d'amélioration issus de la mise en œuvre du PPA précédent, voire d'autres initiatives nationales ou internationales.

Compte tenu des enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire régional, le titulaire accompagnera la DREAL dans la proposition :

- du périmètre géographique qui leur semble le plus pertinent pour le PPA révisé ;
- du nombre, de la composition et des thématiques des ateliers.

Le titulaire établira la liste des ateliers thématiques et compositions envisagés et une proposition de calendrier de réalisation. Il rédigera également un rapport d'étape R1, à destination du COPIL afin que ses membres valident le projet de territoire et fixent les objectifs à atteindre par secteur.

Ce rapport d'étape R1 intégrera :

- l'état des lieux du territoire à l'heure actuelle et à 5 ans ;

- le diagnostic qualité de l'air à l'heure actuelle et à 5 ans sans ajout de nouvelles actions ;
- une proposition de périmètre géographique sur lequel portera le PPA ;
- les actions de réduction antérieurement mises en place et leur impact sur la qualité de l'air ;
- l'identification des projets susceptibles d'avoir une influence sur la qualité de l'air.

4.2.2.2. Établissement d'une liste d'actions partagées

Le titulaire précisera dans son offre les modalités de concertation mises en place pour aboutir à une liste d'actions partagées répondant aux objectifs à atteindre. Une attention particulière sera portée lors des ateliers thématiques à l'identification des porteurs et financeurs potentiels des différentes actions ainsi qu'à la définition des indicateurs de suivi et de résultats.

Pour chaque action, le titulaire proposera une méthode pour réaliser une estimation du gain attendu de l'action en termes de réduction d'émissions de polluants atmosphériques, en concertation avec Atmo Normandie. Quand les actions seront suffisamment définies, l'AASQA procédera à une estimation des gains en émissions de ces actions.

A la clôture de cette phase, le titulaire rédigera une note de synthèse présentant la liste concertée des actions retenues dans le cadre des ateliers thématiques, ainsi que pour chaque action, une méthode pour réaliser une estimation du gain attendu de l'action en termes de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.

4.2.2.3. Analyse et évaluation des actions retenues

Le titulaire procédera à une analyse multicritère des actions retenues après concertation afin de les hiérarchiser et de les prioriser.

La méthode d'estimation du potentiel de réduction des émissions de polluants diffère selon le type d'actions ; les actions retenues n'étant pas toutes quantifiables, le titulaire répartira les actions en deux catégories :

- un lot d'actions quantifiables : le titulaire procédera à l'estimation de leur efficacité en s'appuyant pour la partie quantitative sur la modélisation disponible auprès d'Atmo Normandie ; l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air évaluera l'impact des réductions d'émissions induites par chacune des mesures quantifiables sur les concentrations de polluants réglementés. Le titulaire intégrera ensuite ces estimations dans les fiches actions.
- un lot d'actions non quantifiables : afin d'estimer la quantification du gain sur les émissions et l'impact des mesures proposées sur les dépassements des valeurs limites et l'atteinte des valeurs cibles, le titulaire explicitera pour ces actions les trajectoires plausibles de réduction des émissions.

La liste des critères sera définie en accord avec la DREAL sur proposition du titulaire et s'appuiera notamment sur :

- le potentiel de réduction des émissions de polluants ;
- le bénéfice sanitaire, avec explication de la méthode et hypothèses retenues ;
- la faisabilité juridique / besoin juridique notamment au regard de la compatibilité avec les documents de planification (PREPA, SRADDET, PRSE, PCAET, PDU, etc.) avec identification des freins juridiques et des solutions pour y remédier ;
- l'acceptabilité par les partenaires et le grand public ;
- le coût de mise en œuvre des actions ;
- l'impact économique des actions ;
- les actions quantifiables sont priorisées afin de garantir au PPA de respecter les exigences de la nouvelle directive de la qualité de l'air.

La méthodologie retenue sera explicitée et justifiée.

À l'issue de l'analyse multicritères, les partenaires s'accorderont sur une liste d'actions précises lors des ateliers thématiques et du COTECH.

Le titulaire définira dans son offre les modalités d'élaboration du/des scénario(s) d'actions à soumettre au COPIL. À cette issue, un seul scénario sera retenu par le COPIL et sera modélisé par l'AASQA.

Le titulaire rédigera un rapport d'étape R2, intégrant :

- la liste des actions à soumettre à validation du COPIL avec :
 - une synthèse par action de l'impact sur la qualité de l'air ;
 - une analyse multicritère de chaque action sous forme de représentation visuelle ;
 - une hiérarchisation des différentes actions ;
- le/les scénario(s) à soumettre à validation du COPIL
- une synthèse comparative des scénarios pour une aide à la décision.

4.2.2.4. Prise en compte du scénario PPA modélisé

L'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air évaluera l'impact du scénario d'actions retenu en COPIL en matière d'émissions, de concentrations et de population exposée (selon le guide méthodologique d'évaluation des politiques publiques relatives à la qualité de l'air).

Le titulaire s'informerait des résultats des travaux de modélisation et en tiendrait compte pour la rédaction du PPA.

Le titulaire rédigera un rapport d'étape R3, comprenant :

- une synthèse du scénario retenu ;
- une évaluation par polluant de l'impact du scénario par rapport au scénario actuel et au scénario fil de l'eau (notamment : émissions actuelles dans la zone du PPA (t/an) ; réductions attendues (t/an) ; niveau des concentrations actuel et attendu ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) ; Population exposée

avant / après mise en place des mesures) ;

4.2.2.5. Élaboration des fiches actions

Chaque action sera déclinée de façon opérationnelle dans le cadre d'une fiche action élaborée de manière concertée. Les fiches action seront complétées et/ou modifiées tout au long du processus d'élaboration du projet de PPA.

Une attention particulière sera portée à la rédaction des fiches actions pour décrire, justifier et fonder juridiquement chacune des mesures de façon à les rendre parfaitement compréhensibles et univoques. Le titulaire réalisera en particulier une analyse juridique de la compatibilité avec les autres documents de planification (SNBC, SRADDET, PDU, PLU..). Au regard de cette analyse, le titulaire précisera les possibles freins juridiques et comment les lever. Il définira quelles sont les actions qui, d'un point de vue juridique, peuvent être mises en œuvre rapidement. Les aspects budgétaires, délais de mise en œuvre et délais d'obtentions des premiers résultats devront également être intégrés aux fiches.

Le titulaire devra être force de proposition afin de définir des indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre de chaque action.

Pour les indicateurs visant à la quantification de réduction d'émissions, le titulaire travaillera en étroite collaboration avec l'AASQA afin d'assurer que ces indicateurs seront pertinents et exploitables directement par cette dernière. Il pourra également s'appuyer sur les données du diagnostic, basées sur l'inventaire d'émission d'Atmo Normandie.

Le titulaire définira le format et le contenu exact des fiches actions en lien avec la DREAL. Ces fiches actions comprendront notamment pour chaque action :

- le secteur ciblé ;
- la référence de l'action ;
- le titre (précis et opérationnel) ;
- le type de mesure ;
- l'objectif et la finalité de la mesure ;
- les polluants concernés ; les objectifs de réduction d'émission de polluants ;
- l'évaluation de l'action (impact sur les émissions de polluants, sur les populations exposées, sur les changements de comportements, etc..) ; les hypothèses d'évaluation ;
- la gouvernance : le porteur de l'action précisément identifié et son engagement à mettre en œuvre l'action ;
- le financement : les éléments de coût et financements associés ;
- un calendrier de mise en œuvre : la temporalité de mise en œuvre ; la temporalité des résultats attendus ;

- les indicateurs de suivi et de résultats ;
- la justification de l'action et son acceptabilité ;
- les fondements juridiques et besoins ;
- le pilote de l'action.

Le titulaire rédigera un rapport d'étape intitulé « catalogue des actions » répertoriant l'ensemble des fiches actions.

NB : L'élaboration finale du catalogue des actions sera concomitante avec la mission 4.2.2.6 Définition de la stratégie de suivi des actions

4.2.2.6. Définition de la stratégie de suivi des actions

Le titulaire élaborera concomitamment à l'élaboration des fiches actions, des outils de suivi permettant de maintenir une dynamique positive autour du PPA par l'ensemble des acteurs de sa mise en œuvre. Pour ce faire, le titulaire pourra s'appuyer sur la plateforme d'échanges, mise à disposition des partenaires, et déjà existante. Le dispositif de suivi visera notamment à :

- optimiser la remontée des données des chargés de collecte en créant le cas échéant, un outil de communication et de partage ;
- favoriser le partage d'expérience ;
- permettre aux acteurs concernés par le PPA de suivre la réalisation des actions de manière opérationnelle (calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et d'efficacité...etc)

4.2.2.7. Rédaction du projet de PPA

Le titulaire sera chargé de rédiger le plan de protection de l'atmosphère en respectant les dispositions de l'annexe VIII de la directive 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, et celles définies aux articles R.222-14 à R.222-19 du code de l'environnement (un tableau de correspondance permettant d'apprécier le respect de ces dispositions sera annexé au plan).

Celui-ci comprendra 2 parties et une annexe :

- Partie I
 - Introduction (contexte et antécédents)
 - Diagnostic du territoire, comprenant notamment les éléments indiqués à l'article R.222-15 du code de l'environnement,
 - Analyse des scénarios étudiés
 - Trajectoire vers la conformité aux normes de qualité de l'air : choix du scénario, stratégie et objectifs par filière, temporalité
- Partie II :

- Catalogue des actions
- Annexe : Arrêté préfectoral de mise en œuvre des actions réglementaires

Le titulaire veillera tout particulièrement à garantir la visée pédagogique et communicante du projet de PPA et des documents associés en :

- proposant, lorsque la DREAL n'en possède pas, des visuels pour illustrer certains textes du document (les droits d'utilisation de ces illustrations sont compris dans le prix de la prestation) ;
- créant, à partir de données brutes transmises par la DREAL, des cartes ou des schémas.

Le titulaire rédigera un projet de PPA pédagogique et communicant, un diaporama commenté de présentation utilisable par tous les partenaires et un document de synthèse et de communication reprenant les objectifs et les actions du PPA à destination des décideurs et du grand public sous forme d'une plaquette.

Cette plaquette devra répondre aux exigences suivantes :

- Type : plaquette couleur recto verso de 4 à 8 pages (format A4).
- La version électronique devra comporter des liens actifs vers des adresses internet. La plaquette devra respecter la charte graphique du ministère.
- Contenu : Elle comprendra en particulier des visuels (illustrations, photographies, images, schémas, pictogrammes...), dont a minima des illustrations créatives vectorisées et des schémas dont la création sera à la charge du prestataire. Le logo du PPA et de la préfecture de région seront obligatoirement visibles. Aucun logo supplémentaire ne sera apposable.
- Cibles principales : les citoyens, les associations et l'ensemble des membres des COTECH et COPIL.
- Cela implique un travail de vulgarisation des informations par le prestataire.
- Autres cibles : partenaires institutionnels (services de l'État, collectivités...), maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, bureau d'études... (liste non exhaustive).
- Mode de diffusion : le document sera envoyé par voie électronique.

Livrable(s) attendus :

Livrable	Calendrier
4.2.2.1.1 Liste et composition des ateliers thématiques envisagés et une proposition de calendrier de réalisation	2 mois maximum à compter du rapport de diagnostic initial réalisé par ATMO Normandie
4.2.2.1.2 Rapport d'étape R1	2 mois maximum à compter du rapport de diagnostic initial réalisé par ATMO Normandie pour soumission au COPIL N°1
4.2.2.2.1 Note avec la liste des actions partagées et leur méthode d'évaluation de gains potentiels (à soumettre à la concertation préalable du public)	Avant la concertation préalable du public
4.2.2.3.1 Rapport d'étape R2 : Analyse et évaluation des actions retenues	3 mois maximum à partir de la fin de la concertation préalable

4.2.2.4.1 Rapport d'étape R3 de prise en compte du scénario modélisé	1 mois maximum à compter de l'établissement du rapport d'ATMO Normandie sur la modélisation
4.2.2.5.1 Catalogue des actions	3 mois maximum à compter de la livraison du rapport R3
4.2.2.6.1 Outils de suivi de la mise en œuvre des actions	Pourra être élaboré en parallèle de la livraison du catalogue des actions et sera livré au plus tard 1 mois à compter de la livraison du catalogue des actions
4.2.2.7.1 Projet de PPA pédagogique et communiquant	2 mois maximum après la livraison du catalogue des actions
4.2.2.7.2 Document de synthèse reprenant les objectifs et les actions du PPA à destination des décideurs (plaquette)	2 mois maximum après la livraison du catalogue des actions et avant le lancement de la phase de consultation
4.2.2.7.3 Diaporama commenté	2 mois maximum après la livraison du catalogue des actions

4.3. Évaluation environnementale du PPA

Dans le cadre de la réglementation relative à l'évaluation des incidences environnementales des plans et programmes (article L.122-4 du code l'environnement), le PPA fera l'objet d'une évaluation environnementale qui sera soumise à l'autorité environnementale compétente.

Le titulaire devra élaborer le rapport sur les incidences environnementales du PPA dont le contenu sera conforme aux dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement. Il lui appartiendra d'organiser la phase d'évaluation environnementale qui devra être menée tout au long de la démarche et s'articuler en itération des différentes phases de production du PPA.

Le déroulement :



Le prestataire assurera la rédaction de toutes les pièces nécessaires à la saisine de l'autorité

environnementale ainsi que la rédaction de toutes les pièces complémentaires demandées par l'autorité environnementale (courrier de saisine, pièces complémentaires nécessaire à la compréhension du projet...etc).

Le PPA sera également soumis à consultation suite à l'avis de l'autorité environnementale. Pour ce faire, le titulaire rédigera un mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale et des partenaires consultés dans la procédure (article L.222-4) qui sera une pièce constitutive du dossier de consultation.

Livrable(s) attendus :

Livrable	Calendrier
4.3.1 Rapport sur les incidences environnementales du PPA (prévu par l'article R.122-20 du code de l'environnement)	Avant la saisine de l'autorité environnementale et la consultation des partenaires
4.3.2 Pièces nécessaires à la saisine de l'autorité environnementale ainsi que la rédaction de toutes les pièces complémentaires demandées par l'autorité environnementale	Durant la procédure de saisine de l'autorité environnementale
4.3.3 Mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale et des partenaires consultés dans la procédure	Avant la phase de consultations et enquête publique

4.4. Appui aux phases de consultation du CODERST, des organes délibérants des collectivités et enquête publique

Le titulaire fournira également un appui à la DREAL pour la phase de consultation (article R.222-21 et suivants du code de l'environnement). Pour ce faire le titulaire sera en charge de :

- constituer l'ensemble des pièces requises dans le cadre des phases de consultations et d'enquête publique ;
- produire les dossiers et communiqués de presse éventuels ;
- établir une plaquette de communication visant le grand public (cf. article 4.2.2.7) et un plan de communication, en amont de l'enquête publique : les modes de communication appropriés devront être utilisés. La finalité du plan de communication est l'appropriation par le grand public des enjeux de la pollution atmosphérique, la participation aussi large et pertinente que possible au processus d'élaboration du PPA, notamment via l'enquête publique, puis l'implication du grand public dans la mise en oeuvre des actions.

Après la phase de consultation : Le titulaire assurera, dans le respect du calendrier prévu, la rédaction des mémoires en réponse requis au titre de la consultation et amendera le projet de PPA pour tenir compte, le cas échéant, des remarques qui en sont issues (CODERST, consultation des collectivités, avis de l'autorité environnementale...).

Après l'enquête publique : Le titulaire sera en charge de rédiger le mémoire en réponse, dans le respect du calendrier prévu, incluant, le cas échéant, les propositions d'évolution du projet de PPA avant son approbation. Il assurera la rédaction de la version consolidée du PPA et de l'arrêté préfectoral de police générale associé. Les documents de communication seront actualisés par ses soins sur cette même base.

Livrable(s) attendus :

Livrable	Calendrier
4.4.1 Ensemble des pièces requises dans le cadre des phases de consultation	Avant les phases de consultations
4.4.2 Les dossiers de presse	Selon les besoins
4.4.3 Analyse des contributions aux phases de consultations et intégration dans le projet de PPA	Après les phases de consultations et avant l'enquête publique
4.4.4 Dossier d'enquête publique	Avant l'enquête publique
4.4.5 Plan de communication à destination du grand public	Avant l'enquête publique
4.4.6 Mémoire en réponse au rapport d'enquête publique	Avant l'approbation du PPA
4.4.7 La version consolidée du PPA	Avant l'approbation du PPA
4.4.8 Les documents de communication actualisés	Avant l'approbation du PPA
4.4.9 L'arrêté préfectoral de police générale associé	Avant l'approbation du PPA

4.5. Appui juridique à la DREAL

Cette mission consiste à appuyer la DREAL Normandie pour sécuriser la révision du PPA, jusqu'à son approbation et notamment sur les points suivants :

- Analyse des griefs faits par la Commission européenne et le Conseil d'État sur les contentieux.
- Revue et validation (ou modification le cas échéant) des étapes réglementaires envisagées dans le cadre de la procédure de révision, dans les délais suffisants pour permettre une prise en compte.
- Analyse des objectifs et/ou dispositions à prendre en compte vis-à-vis de la hiérarchie des normes applicables aux PPA
- Analyse du projet de PPA pour vérifier sa conformité par rapport aux dispositions de l'annexe VIII de la directive du 23 octobre 2004 concernant la qualité de l'air ambiant et un

air pur pour l'Europe.

- Assurer la conformité juridique de la rédaction du mémoire en réponse au rapport d'enquête publique.

En cas de nécessité, le titulaire pourra faire appel à la mission juridique de la DREAL via un formulaire qui lui sera communiqué dans ce cadre.

Dans son offre, le candidat fera apparaître une proposition précisant les modalités qu'il prévoit, ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour l'analyse du projet de PPA au regard du calendrier général de la procédure de révision. L'offre doit inclure la présentation des projets de livrables en réunion de COPIL.

Livable(s) attendus :

Livable	Calendrier
4.5.1 Rapport d'analyse de la procédure réglementaire	En début de prestation
4.5.2 Rapport de synthèse des objectifs et/ou dispositions à prendre en compte vis-à-vis de la hiérarchie des normes applicables aux PPA	En début de prestation
4.5.3 Analyse du projet de PPA	Au fil de l'élaboration jusqu'à l'approbation du PPA, selon calendrier à proposer
4.5.4 Analyse du mémoire en réponse à l'enquête publique	Avant l'approbation du PPA

ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera sous le pilotage de la DREAL, Service Énergie Climat Logement et Aménagement Durable (SECLAD), Bureau Climat Air Énergie (BCAE). Les référents techniques de l'opération sont :

- Les chargés de mission en charge de l'animation du PPA Vallée de la Seine, BCAE/SECLAD/DREAL Normandie,
- L'adjointe au chef BCAE en charge des missions air et climat, BCAE/SECLAD/DREAL Normandie.
- Adresse de contact : ppa.bcae.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le candidat devra s'appuyer sur des compétences multiples au sein de sa structure ou du groupement de structures. Il constituera une équipe pluridisciplinaire et désignera un référent. Cette personne, identifiée dès la soumission de l'offre (chef de projet à désigner dans l'acte d'engagement (AE)), sera l'interlocuteur privilégié de la DREAL pour l'ensemble de la mission. Elle participera activement à l'ensemble des points réguliers, des ateliers thématiques, des équipes projet et des COTECH et COPIL.

Si au cours du marché, la constitution de l'équipe pluridisciplinaire vient à devoir évoluer, toute demande de changement sera à faire valider par la DREAL.

Les réunions de lancement et de suivi pourront se tenir en distanciel ou présentiel, les réunions de Comité technique, de Comité de Pilotage et les ateliers thématiques se dérouleront quant à elles uniquement en présentiel à Rouen. Le nombre de réunions n'est pas défini et sera apprécié au regard de la prestation (autant que nécessaire).

Elles pourront s'articuler selon le planning indicatif suivant :

- Réunion de lancement : Elle se tiendra dans les 15 jours suivant la date de notification du présent marché, elle portera sur le cadrage de la mission et précisera les attentes. Le titulaire présentera un rétroplanning de l'ensemble de la mission qui sera validé à cette occasion.
- Réunion 1 : Elle se tiendra après la transmission du rapport d'étape R1, et portera sur le rapport transmis et la préparation de la réunion du COPIL 1.
- COPIL 1 : Il se tiendra dans le mois suivant la validation (par la DREAL) du rapport d'étape R1. Le prestataire y présentera les éléments du rapport d'étape R1 (état des lieux, diagnostic, ...) pour validation.
- Réunion 2 : Elle se tiendra après la transmission du rapport d'étape R2, et portera sur le rapport transmis et la préparation de la réunion du COPIL 2.
- COPIL 2 : Il se tiendra dans le mois suivant la validation (par la DREAL) du rapport R2. Le prestataire y présentera la liste d'actions et les scénarios proposés pour validation.
- Réunion 3 : Elle se tiendra après la transmission de la version finalisée du PPA révisé. Elle portera sur cette dernière version du PPA révisé et la préparation de la réunion du COPIL 3.
- COPIL 3 : Il se tiendra dans le mois suivant la validation (par la DREAL) de la version finalisée du PPA révisé. Le prestataire y présentera le PPA révisé.

Au-delà des réunions préalablement citées, à la demande du titulaire ou de la DREAL, des points d'avancement seront programmés. Ces réunions d'avancement en visioconférence permettront notamment de traiter les difficultés dans l'exécution de la mission, et de garantir l'efficacité de la démarche et son bon déroulement. Un point sur le calendrier de la mission sera systématiquement établi à ces occasions. En fonction des besoins, ATMO Normandie pourrait parfois être associée.

La proposition de prix qui figurera dans l'offre du prestataire devra inclure toutes les réunions prévues dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et tous les frais liés aux déplacements et à la réalisation de la mission.

Les réunions seront planifiées, organisées et pilotées par le prestataire qui sera en charge de la préparation des ordres du jour, de la préparation des supports de présentation et de la rédaction de comptes-rendus. Suivant les besoins, une réunion préparatoire pourra être organisée (sous forme de point intermédiaire).

La DREAL pourra mettre à disposition de l'ensemble des parties prenantes au projet, la plateforme

collaborative RESANA (ou tout type de plateforme similaire) permettant de centraliser tous les outils nécessaires à la conduite du projet, les outils de communication et les documents. Des droits d'accès différenciés seront mis en place.

Livrable(s) attendus :

Livrable	Calendrier
5.1 Ordres du jour	Au moins 15 jours ouvrés avant la date de réunion
5.2 Supports de présentation	Au moins 7 jours ouvrés avant la date de réunion
5.3 Comptes-rendus de réunions	Sous 5 jours ouvrés

ARTICLE 6. RÉALISATION DE LA PRESTATION

6.1. Délai de réalisation

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG, le délai d'exécution global du marché part de la date précisée dans la notification d'attribution du marché.

Ce délai d'exécution global est fixé à 30 mois.

La réunion de lancement de l'étude aura lieu dans les 15 jours suivant la notification du marché.

Le délai d'exécution des missions du marché part, par dérogation à l'article 13.1.3 du CCAG, pour les missions identifiées, de la date précisée dans la notification par mail avec accusé de réception de commencer l'exécution des prestations de la mission considérée.

Ces délais d'exécution sont fixés à :

Désignation du marché		Durée
Mission n°1	Pilotage	30 mois
Mission n°2	Révision – Diagnostic	2 mois
Mission n°3	Révision – Actions partagées	2 mois
Mission n°4	Révision – Actions retenues	3 mois
Mission n°5	Révision – Scénario de PPA modélisé	1 mois
Mission n°6	Révision – Fiches opérationnelles	30 mois
Mission n°7	Révision – Stratégie de suivi	3 mois
Mission n°8	Révision – Rédaction du PPA	30 mois
Mission n°9	Évaluation environnementale	30 mois

Désignation du marché		Durée
Mission n°10	Consultation (CODERST et collectivités) - enquête publique	3 mois
Mission n°11	Appui juridique	30 mois

Le calendrier indicatif présenté en annexe 1, pourra notamment subir des modifications ultérieures en fonction des décisions prises par les Préfets, des évolutions réglementaires, ou des besoins affectant le budget de l'opération. Un planning détaillé pour chaque mission est à intégrer dans le mémoire technique.

6.2. Livrables et documents

Pour assurer la cohérence des productions, faciliter l'appropriation des documents et la mobilisation collective, le prestataire utilisera pour l'ensemble des supports fournis : la charte graphique de l'État : [Charte graphique : Introduction - Marque de l'État | info.gouv.fr](https://info.gouv.fr/charte-graphique-introduction-marque-de-l-etat) et le logo du PPA existant. Cette identité visuelle sera utilisée dès le début de la démarche pour faciliter l'adhésion des parties prenantes. Elle s'appliquera à l'ensemble des productions (diaporama, PPA, invitations...).

Les documents réalisés pourront, autant que de besoin, faire l'objet d'allers-retours entre la DREAL et le titulaire. Le titulaire devra à chaque fois présenter un projet révisé une semaine maximum après la réception des commentaires de la DREAL. Pour l'ensemble des livrables, le prestataire devra tenir compte des délais de relecture et de validation de la DREAL pour respecter le calendrier prévu. Cas particulier des comptes-rendus qui seront envoyés sous 5 jours ouvrés à la DREAL, qui aura 5 jours ouvrés pour émettre ses commentaires, puis le prestataire aura 2 jours ouvrés pour intégrer les remarques de la DREAL.

Toutes les versions (intermédiaires et finale) seront fournies au format PDF, complétées d'un fichier texte dans un format compatible avec Open Office © et Collabora© pour apporter des modifications apparentes de façon plus aisée sur les éléments rédigés.

Le prestataire livrera également l'ensemble des visuels au format PDF et en version modifiable (fichiers .ind, .idml, .ai, .svg...) ainsi que l'ensemble des fichiers sources nécessaires à la réalisation des dits visuels (polices, illustrations, ...etc).

Les supports ayant vocation à être imprimés devront également être fournis sous Bon à Tirer (BAT).

Les différents livrables attendus seront fournis selon les éléments de calendrier indiqués dans le présent CCTP et synthétisés dans le tableau et la figure ci-dessous :

Articles associés	N° figure	Livrable	Calendrier
4.1	L1	4.1.1 Documents qui seront mis à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable	Avant la concertation préalable
	L2	4.1.2 Analyse des contributions de la contribution préalable	Après la concertation préalable
4.2.1.2	-	4.2.1.2.1 Ordre du jour des réunions	Au moins 15 jours ouvrés avant la date de réunion
	-	4.2.1.2.2 Supports de présentation	Au moins 7 jours ouvrés avant la date de réunion
	-	4.2.1.2.3 Comptes-rendus de réunions	Sous 5 jours ouvrés
4.2.2.1	L3	4.2.2.1.1 Liste et composition des ateliers thématiques envisagés et une proposition de calendrier de réalisation	2 mois maximum à compter du rapport de diagnostic initial réalisé par ATMO Normandie
	L4	4.2.2.1.2 Rapport d'étape R1	2 mois maximum à compter du rapport de diagnostic initial réalisé par ATMO Normandie pour soumission au COPIL N°1
4.2.2.2	L5	4.2.2.2.1 Note avec la liste des actions partagées et leur méthode d'évaluation de gains potentiels (à soumettre à la concertation préalable du public)	Avant la concertation préalable du public
4.2.2.3	L6	4.2.2.3.1 Rapport d'étape R2 : Analyse et évaluation des actions retenues	3 mois maximum à partir de la fin de la concertation préalable
4.2.2.4	L7	4.2.2.4.1 Rapport d'étape R3 de prise en compte du scénario modélisé	1 mois maximum à compter de l'établissement du rapport d'ATMO Normandie sur la modélisation
4.2.2.5	L8	4.2.2.5.1 Catalogue des actions	3 mois maximum à compter de la livraison du rapport R3
4.2.2.6	L9	4.2.2.6.1 Outils de suivi de la mise en œuvre des actions	Pourra être élaboré en parallèle de la livraison du catalogue des actions et sera livré au plus tard 1 mois à compter de la livraison du catalogue des actions
4.2.2.7	L10	4.2.2.7.1 Projet de PPA pédagogique et communiquant	2 mois maximum après la livraison du catalogue des actions
	L11	4.2.2.7.2 Document de synthèse reprenant les objectifs et les actions du PPA à destination des décideurs (plaquette)	2 mois maximum après la livraison du catalogue des actions et avant le lancement de la phase de consultation

	L12	4.2.2.7.3 Diaporama commenté	2 mois maximum après la livraison du catalogue des actions
4.3	L13	4.3.1 Rapport sur les incidences environnementales du PPA (prévu par l'article R.122-20 du code de l'environnement)	Avant la saisine de l'autorité environnementale et la consultation des partenaires
	L14	4.3.2 Pièces nécessaires à la saisine de l'autorité environnementale ainsi que la rédaction de toutes les pièces complémentaires demandées par l'autorité environnementale	Durant la procédure de saisine de l'autorité environnementale
	L15	4.3.3 Mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale et des partenaires consultés dans la procédure	Avant la phase de consultations et enquête publique
4.4	L16	4.4.1 Ensemble des pièces requises dans le cadre des phases de consultation	Avant les phases de consultations
	L17	4.4.2 Les dossiers de presse	Selon les besoins
	L18	4.4.3 Analyse des contributions aux phases de consultations et intégration dans le projet de PPA	Après les phases de consultations et avant l'enquête publique
	L19	4.4.4 Dossier d'enquête publique	Avant l'enquête publique
	L20	4.4.5 Plan de communication à destination du grand public	Avant l'enquête publique
	L21	4.4.6 Mémoire en réponse au rapport d'enquête publique	Avant l'approbation du PPA
	L22	4.4.7 La version consolidée du PPA	Avant l'approbation du PPA
	L23	4.4.8 Les documents de communication actualisés	Avant l'approbation du PPA
	L24	4.4.9 L'arrêté préfectoral de police générale associé	Avant l'approbation du PPA
4.5	L25	4.5.1 Rapport d'analyse de la procédure réglementaire	En début de prestation
	L26	4.5.2 Rapport de synthèse des objectifs et/ou dispositions à prendre en compte vis-à-vis de la hiérarchie des normes applicables aux PPA	En début de prestation
	L27	4.5.3 Analyse du projet de PPA	Au fil de l'élaboration jusqu'à l'approbation du PPA, selon calendrier à proposer
	L28	4.5.4 Analyse du mémoire en réponse à l'enquête publique	Avant l'approbation du PPA
5	-	5.1 Ordres du jour	Au moins 15 jours ouvrés avant la date

			de réunion
-	5.2 Supports de présentation		Au moins 7 jours ouvrés avant la date de réunion
-	5.3 Comptes-rendus de réunions		Sous 5 jours ouvrés

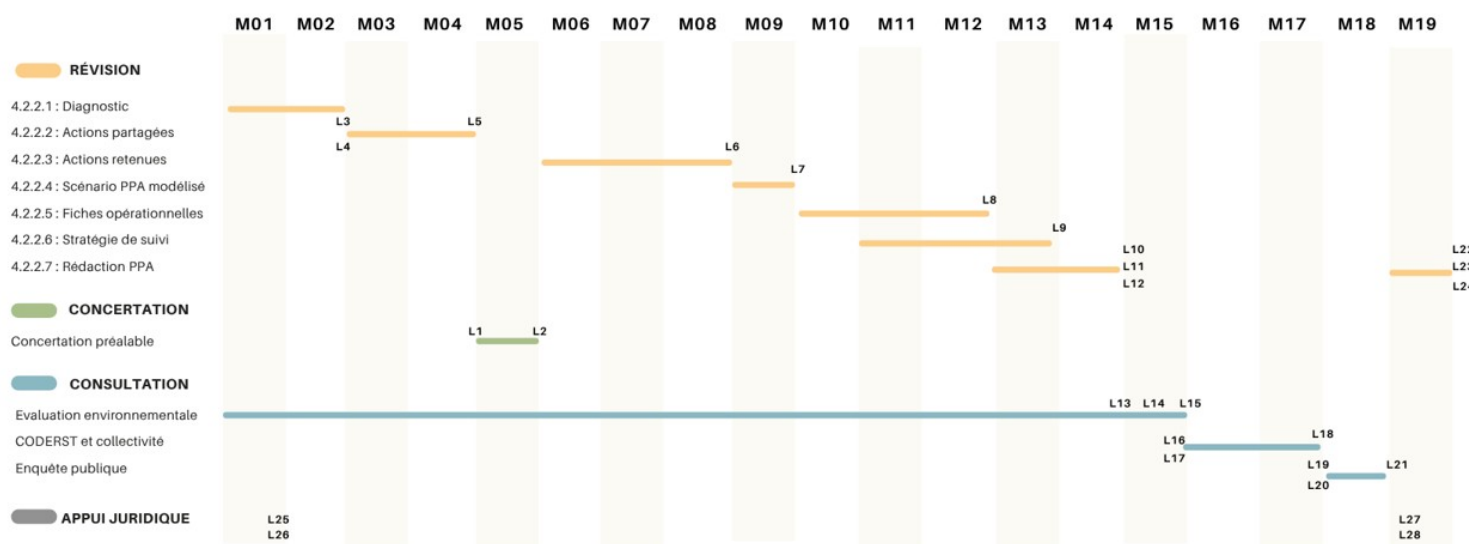


Figure 2 : Synthèse des rendus de livrables (donnée à titre indicatif et devra être consolidée par le titulaire)

ARTICLE 7. DONNÉES FOURNIES AU TITULAIRE

7.1. Données générales sur la qualité de l'air

Le titulaire disposera :

- du bilan de l'évaluation du PPA de la Vallée de la Seine 2023-2027 au fur et à mesure de l'avancement des études (qualitatif et quantitatif, gouvernance) réalisé par la DREAL Normandie
- des bilans de la qualité de l'air édités par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air

7.2. Plan de protection de l'Atmosphère de la Vallée de la Seine

Le PPA 2023-2027 est téléchargeable sur le site de la DREAL Normandie :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-vallee-a5593.html>

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS

L'ensemble du projet met en présence différents acteurs tant du côté de la personne publique que du titulaire. Au niveau de la personne publique, le maître d'ouvrage est la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie. Le titulaire a l'obligation de fournir les résultats attendus dans les conditions fixées par le présent CCTP et de se conformer aux orientations définies par le COPIL.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ ET GARANTIES

9.1. Confidentialité

L'étude sera menée par un consultant indépendant qui veillera à respecter les règles de confidentialité ; aucun usage autre que celui auquel il est destiné ne pourra être fait des informations collectées pour les besoins de l'étude. Les données non publiques collectées et les données créées sont la propriété de la maîtrise d'ouvrage. Le prestataire s'engage à ne pas réutiliser ces données dans le cadre d'autres études sans l'accord exprès de la maîtrise d'ouvrage.

9.2. Garanties

Le titulaire garantira au maître d'ouvrage et s'engagera à justifier à ce dernier :

- que si les livrables ou les résultats sont des œuvres dérivées, il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale ;
- que les livrables et résultats ne constitueront pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui ;
- et de façon générale, que les livrables et résultats ainsi que leur exploitation dans le cadre du marché ne porteront pas atteinte aux droits des tiers, notamment au regard de leurs droits de propriétés intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données nominatives qui les concernent.

À ce titre, le titulaire garantira le maître d'ouvrage contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne physique ou morale invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme auquel l'exécution du marché et notamment l'utilisation des livrables et des résultats par le maître d'ouvrage aurait porté atteinte.

Dans ce cas, les indemnisations et frais de toutes natures supportés par le maître d'ouvrage pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle, quel que soit l'auteur de la réclamation, la juridiction prononçant la condamnation ou encore le fondement des réclamations, seront pris en charge par le titulaire.

Le titulaire garantit par ailleurs que ses salariés, ou leurs sous-traitants autorisés par le maître d'ouvrage auxquels il aurait recours dans le cadre de la réalisation du marché ne sont pas susceptibles de s'opposer pour quelque raison que ce soit aux termes du présent contrat.

ANNEXE 1 : Tableau de Gantt indicatif simplifié (à consolider par le prestataire)

Révision du PPA

